



ARRÊTÉ DE POLICE MUNICIPALE

Madame Le Maire de la Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et Communes, et notamment son article 25,

VU le CGCT, notamment ses articles L.2213-1 à 12213-6(police de circulation)

VU les articles L131-1 et L. 131-2 et suivants du Code des Communes relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article R-255 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT que le passage de la balayeuse nécessite une interdiction de stationner de tous les véhicules sur toute la longueur de la rue du Général de Gaulle et rue du Camp, jeudi 11 août 2022 de 07h00 à 18h00.

ARRÊTE


Article 1^{er} : En raison du passage de la balayeuse, une interdiction de stationner de tous les véhicules sera instaurée sur la rue du Général de Gaulle et rue du Camp, jeudi 11 août 2022 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Molsheim
- La Police intercommunale de Mutzig
- Affichage
- Archives de la Mairie

DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
Le 3 août 2022

Le Maire


Marie-Reine FISCHER

